



08/2024

DECISION DU MAIRE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MAISON MEDICALE : CONTRAT RELATIF A LA COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

VU le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT que la proposition du cabinet ESTUAIRE COORDINATION SECURITE concernant la prestation de la coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé et logements de fonction correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

DE CONCLURE le contrat de CSPS pour la construction d'une maison de santé et de logements de fonction des professionnels de santé avec le cabinet ESTUAIRE COORDINATION SECURITE, n°SIRET 524 708 500 00011, dont le siège social est situé au 61 rte de la Grandville, 44250 SAINT BREVIN LES PINS,

DE DIRE que le coût des prestations sera le suivant : 2800€ HT

DE DIRE que le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Frossay, le 16 octobre 2024,

Pour ampliation conforme au registre,

Le Maire,

Sylvain SCHERER